Tramelan, Date

Recommandé

Madame

Doris Blumer

Blumenfeldweg 18

1234 Vordertal

Commune de Tramelan

Remaniement parcellaire de terrains à bâtir « Champ du Marais »

Invitation à l’assemblée constitutive du syndicat de remaniement

Madame,

Après le dépôt public des documents de base ainsi que l’information aux propriétaires fonciers du remaniement parcellaire prévu de terrains à bâtir « Champ du Marais »,le conseil communalvous invite, conformément à l’article 30 du décret du 12 février 1985 sur le remaniement parcellaire de terrains à bâtir (DRTB ; RSB 728.1), à l’assemblée constitutive du syndicat de remaniement qui aura lieu comme suit :

**Date / Heure / Lieu**

**Ordre du jour :**

1. Accueil et information sur la procédure de remaniement
2. Discussion et adoption du périmètre et des statuts
3. Adoption du principe du remaniement  
   *La décision concernant les travaux à entreprendre est prise à la majorité des propriétaires fonciers votants. Si des personnes ayant le droit de vote n’assistent pas à l’assemblée malgré une convocation en bonne et due forme, elles sont réputées avoir donné leur accord tacite, à moins qu’elles n’aient au préalable refusé par écrit la création du syndicat de remaniement ou que des propriétaires communs ne parviennent pas à s’entendre.  
   Les propriétaires communs d’un bien-fonds conviennent lequel d’entre eux exercera le droit de vote ; tant que la convention n’a pas été conclue, le droit de vote ne peut pas être exercé.  
   La décision doit être constatée par acte authentique.*  
   Si le principe de remaniement est adopté :
4. Elections :  
   - Comité directeur  
   - Organe de contrôle  
   - Commission de remaniement  
   - Directeur technique  
   - Notaire
5. Divers

Les décisions de l’assemblée constitutive sont déposées publiquement dans les bureaux de l’administration de la commune de Tramelan, rue principale 12, pendant trente jours, soit du Date au Date. Durant le délai de dépôt, un recours écrit et dûment motivé peut être formulé. Les recours sont adressés au conseil communal, rue principale 12, 3033 Tramelan, à l’intention de la Direction des travaux publics, des transports et de l’énergie du canton de Berne.

Copie sous forme d’invitation :

* Notaire
* Directeur technique
* Office de l’information géographique du canton de Berne

Au nom du conseil communal,

Nom/Fonction Nom/Fonction